078-247800584-20160211-20160204HAB-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :16/02/2016

Versailles GrandParc communauté d'agglomération

<u>DÉCISION</u> N°2016-02-04

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Vice-président :

M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD.

> Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 17

> > _____

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social CODELOG d'un montant de 1 083 009 € pour l'opération de 14 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune de Bougival.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 11 février 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social CODELOG a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 4 décembre 2015 pour la réalisation de 14 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 14 rue du Peintre Gérôme à Bougival. Le montant des emprunts garantis par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 1 083 009 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus :

Programme faisant l'objet de la garantie d'emprunt :

Le coût total de l'opération est estimé à 2 230 918 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

•	Prêt PLAI (bâti):	273	846	€
•	Prêt PLAI (foncier):	158	463	€
•	Prêt PLUS (bâti) :	211	721	€
•	Prêt PLUS (foncier):	438	979	€
•	Subvention Etat :	94	000	€
•	Contributions des collecteurs :	62	000	€
•	Subventions autres :	315	000	€
•	Prêts CIL:	530	000	€
•	Fonds propres :	146	909	€

En contrepartie de la garantie d'emprunt, CODELOG s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 3 logements.

CODELOG sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

A titre indicatif, la communauté d'agglomération garantit à ce jour, pour CODELOG, des emprunts pour un montant total de 1 049 019 €.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 083 009 euros, souscrit par CODELOG, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

 Ce prêt, constitué de 4 lignes de Prêt, est destiné à financer l'opération située 14 rue du Peintre Gérôme à Bougival;
- 2) que les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
	1 707
Montant :	273 846 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase	40 ans
d'amortissement :	Subsections of the subsection
Périodicité des	Annuelle
échéances :	
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du
annuel:	Contrat de Prêt - 0,2 %
Statistical Country of Country Statistics (Country Statistics Country Statistics Country Statistics Country Statistics (Country Statistics Country	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en
	fonction de la variation du taux du Livret A sans
	que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
B 61 1/ 11	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés :
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur
	au montant de l'échéance, la différence est
	stockée sous forme d'intérêts différés
	CONTRACTOR AND
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des	0%
échéances :	Révision du taux de progressivité à chaque
	échéance en fonction de la variation du taux du
	Livret A.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI foncier	
Montant :	158 463 euros	
Durée totale :	50 ans	
Durée de la phase		
d'amortissement :	50 ans	
Périodicité des	Annuelle	
échéances :		
Index:	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du	
annuel:	Contrat de Prêt - 0,2 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en	
	fonction de la variation du taux du Livret A sans	
	que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés :	
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur	
	au montant de l'échéance, la différence est	
	stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)	
Taux de progressivité des	0%	
échéances :	Révision du taux de progressivité à chaque	
	échéance en fonction de la variation du taux du	
	Livret A.	

Ligne du Prêt 3

Liene du Duât :	DILIC
Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	211 721 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase	
d'amortissement :	40 ans
	76 4775
Périodicité des	Annuelle
échéances :	With an and Control Co
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du
annuel:	Contrat de Prêt + 0,6 %
Contract and Contract	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en
	fonction de la variation du taux du Livret A sans
	que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés :
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur
	au montant de l'échéance, la différence est
	stockée sous forme d'intérêts différés
	stockee sous forme a interets ameres
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des	0%
échéances :	Révision du taux de progressivité à chaque
echeances :	
	échéance en fonction de la variation du taux du
	Livret A.

Ligne du Prêt 4

	Y
Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	438 979 euros
Durée totale :	50 ans
Durée de la phase	
d'amortissement :	50 ans
Périodicité des	Annuelle
échéances :	
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du
annuel:	Contrat de Prêt + 0,6 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en
	fonction de la variation du taux du Livret A sans
	que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés :
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur
	au montant de l'échéance, la différence est
	stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des	0%
échéances :	Révision du taux de progressivité à chaque
	échéance en fonction de la variation du taux du
	echeance en fonction de la variation du taux du

- 3) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 4) de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celuici ;
- 5) d'autoriser le Président, ou son représentant, à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ;
- 6) d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2016-01 GE ;
- 7) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, A Versailles, le 11 février 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

15/02/2016 de l'affichage le : 17/02/2016

retiré de l'affichage le : 12/03/2016

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

